

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/59-2025

Adoption du budget
primitif 2025 – budget
principal

Délégués :

En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	07
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_59_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE,.

Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Sandrine MENNITI, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes Roumois Seine.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	27 231 013,48 €	27 263 160,33 €
Mouvements d'ordre	719 999,14 €	24 471,00 €
Virement à la section d'investissement	8 212 865,71 €	-
Dépenses imprévues	-	-
Résultat 2024 reporté	-	8 876 247,00 €
TOTAL	36 163 878, 33 €	36 163 878, 33 €

Section d'investissement		
Mouvements réels	10 592 253,47 €	3 688 112,51 €
Mouvements d'ordre	24 471,00 €	719 999,14 €
Virement de la section de fonctionnement	-	8 212 865,71 €
Résultat 2024 reporté	1 061 969,00 €	-
Dépenses imprévues	-	-
Restes à réaliser 2024	2 074 834,53 €	1 132 550,64 €
TOTAL	13 753 528,00 €	13 753 528,00 €

La section de fonctionnement s’équilibre en dépenses et recettes à **36 163 878, 33 €** et s’articule de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Envoyé en préfecture le 18/03/2025 Reçu en préfecture le 18/03/2025 Publié le 19/03/2025 ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_59_2025-DE	
			Réalisé 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	7 206 565,80 €	5 617 926,57 €	5 149 712,94 €
012	Charges afférentes au personnel	11 583 993,00 €	11 048 343,30 €	12 000 000 €
014	Atténuations de produits	2 589 518,00 €	2 589 518,00 €	2 581 877 €
023	Virement à la section d’investissement	6 070 739,32 €	0,00 €	8 212 865,71 €
042	Opérations d’ordre de transfert entre sections	653 000,00 €	652 954,25 €	719 999,14 €
65	Autres charges de gestion courante	5 928 429,00 €	5 692 375,03 €	7 360 497,06 €
66	Charges financières	95 469,00 €	69 605,00 €	58 926,48 €
67	Charges exceptionnelles	99 356,00 €	14 376,05 €	20 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000,00 €	0,00 €	60 000 €
Total dépenses de fonctionnement		34 277 070,12 €	25 685 098,20 €	36 163 878, 33 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 818 412,11 €	8 818 412,11 €	8 876 247 €
013	Atténuations de charges	230 000,00 €	239 359,79 €	220 000 €
042	Opérations d’ordre de transfert entre sections	24 471,00 €	24 471,00 €	24 471,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	3 802 100,00 €	4 707 853,40 €	4 666 335,33 €
73	Impôts et taxes	7 163 464,01 €	7 553 528,01 €	7 449 549 €
731	Fiscalité locale	10 403 148,00 €	10 983 299,00 €	10 983 299 €
74	Dotations et participations	3 524 977,00 €	3 514 975,13 €	3 669 977 €
75	Autres produits de gestion courante	274 000,00 €	437 359,80 €	274 000 €
77	Produits exceptionnels	243 000,00 €	286 340,34 €	-
Total recettes de fonctionnement		34 483 572,12 €	36 565 598,58 €	36 163 878, 33 €

La section d’investissement s’équilibre en dépenses et recettes à **13 310 950,00 €** et s’articule de la façon suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
001	Résultat d'investissement reporté	1 253 700,67 €	1 253 700,67 €	1 061 969 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 471,00 €	24 471,00 €	24 471,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 055 439,35 €	1 041 359,90 €	891 440,00 €
20	Immobilisations incorporelles	832 717,69 €	145 177,45 €	880 800 €
204	Subventions d'équipement versées	732 465,35 €	122 374,23 €	880 550 €
21	Immobilisations corporelles	5 254 289,52 €	1 507 444,92 €	6 056 098 €
23	Immobilisations en cours	3 593 831,03 €	1 282 570,59 €	3 958 200 €
Total des dépenses d'investissement		12 846 914,61 €	5 377 098,76 €	13 753 528,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Total budget 2024 BP + DM	Réalisé 2024	BP 2025
021	Remboursement des dettes financières	6 070 739,32 €	-	8 212 865,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 000,00 €	652 954,25 €	719 999,14 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 695 291,50 €	2 671 927,41 €	2 504 255 €
13	Subventions d'investissement	3 053 022,85 €	715 387,61 €	2 279 408,15 €
26	Participations et créances	-	-	37 000 €
27	Autres immobilisations financières	274 860,94 €	274 860,94 €	-
Recettes d'investissement		12 846 914,61 €	4 315 130,21 €	13 753 528,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/FI/08-2025 du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR, ,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_59_2025-DE

➤ **ADOpte** le budget primitif 2025 principal de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ **VOTE** le budget primitif 2025 principal de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine.

Françoise PRUNIER

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_59_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.